

Avis d'impôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP HAUTES-PYRENEES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES

Vos références

Iméro fiscal : 47 19 307 616 331
Référence de l'avis : 22 65 4017863 09
Contrat de prélèvement : P365000725171
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P365000725171

Iméro de propriétaire : 048 +00046 Y

Département d'imposition : 65
HAUTES-PYRENEES

Municipalité d'imposition : 048
AURENSAN

Contribuable(s) légal(aux) :
détail est précisé en page suivante.

Iméro de rôle : 221

Date d'établissement : 09/08/2022

Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 65028

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place

Proches de votre centre des finances publiques
disponibles sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

• pour le paiement de votre impôt :

SIP HAUTES-PYRENEES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES

Tél : 05 62 44 40 50

• pour le montant de votre impôt :

SDIF HAUTES PYRENEES
CELL FONC DEP
1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09

Tél : 05 62 44 40 59

(Service gratuit + coût de l'appel)

3532-016351-0054-0



SCI FEZZAN
40 RUE CORPS FRANC POMMIES
65000 TARBES

Somme à prélever

1 848,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2022,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2022.

Compte bancaire : FR76 1313 5000 800X XXXX XXX0 618

Identifiant de la banque : CEPAFRPP313

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vous n'avez rien à envoyer.

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers",
disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires.
Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

Impôts foncières 2022	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2021	35,94 %	%	0,776 %	0,196 %	8,30 %	0,312 %		
Taux 2022	36,66 %	%	0,895 %	0,195 %	8,19 %	0,317 %		
Adresse	1 CHE DU CHATEAU							
Base	349		349	349	349	349		
Cotisation	128		3	1	29	1	162	
Cotisation lissée								
Adresse	46 RUE DES PYRENEES							
Base	3400		3400	3400	3400	3400		
Cotisation	1246		30	7	278	11	1572	
Cotisation lissée								
Cotisation 2021	1303		29	7	301	11		
Cotisation 2022	1374		33	8	307	12	1734	
Variation	+5,45 %	%	+13,79 %	+14,29 %	+1,99 %	+9,09 %		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2021	65,76 %	%	2,55%	67,60%	0,875%	26,40%	0,801%	
Taux 2022	67,08 %	%	2,85%	67,60%	0,601%	25,50%	0,782%	
Bases terres non agricoles	11		11	11	11	11	11	
Bases terres agricoles	26		26			33	26	
Cotisation 2021	24		1	7		11		
Cotisation 2022	25		1	7	0	11	0	44
Variation	+4,17 %	%	0%	0 %	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :		
En fin d'année 2022, de nouveaux services en ligne seront accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr , vous devrez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 539592048. La base communale des terres agricoles exonérée est de 7 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		70	
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 650 50 021 028 048 048 H X					Montant de votre impôt		1848	

si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, à l'adresse « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 Paris). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : service-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.